

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



01 octobre 2020



Ville de Wissous

Appel d'ordre du 7/10 au 7/12



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le premier octobre à 20 heures 06, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt s'est réuni à l'Espace Culturel A. de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Monsieur Pierre SÉGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Emilie PORTMANN, Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale arrivée à 20h09,

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal arrivé à 20h12.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER,

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

INFORMATION DE M. LE MAIRE

➤ **Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe que la séance sera filmée mais elle ne sera pas diffusée en direct comme la dernière fois, pour des raisons économiques. Je remercie Monsieur GASPARD de s'être proposé pour filmer le Conseil. Il sera en différé et cela permettra aux Wissoussiens qui n'ont pas pu se déplacer d'assister à la séance.

➤ **Permis délivré pour un DATA CENTER :**

Monsieur BOULEY informe qu'il n'est pas alimenté par une centrale électrique au gaz mais alimenté uniquement par l'électricité. Le permis a été délivré conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire donne des explications concernant l'empreinte carbone sur notre Commune.

➤ **Elections Municipales :**

Monsieur le Maire annonce le rendu du jugement concernant la demande d'annulation de M. DE FRUYT des élections municipales pour lesquelles les Wissoussiens et les Wissoussiennes ont voté. Il procède à la lecture du jugement.

APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 11 juin 2020

Vote : → 23 Pour (Tout pour Wissous, Mme CORENWINDER)

→ 6 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)

APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 3 juillet 2020

Vote : → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020)

APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 9 juillet 2020

Vote : → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020)

DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°20-35 → Contrat entre la Commune de Wissous et Cap'vacances pour le séjour au village Cap'vacances "La Chapelle-des-Bois" (Doubs)

Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et Cap'vacances pour l'organisation du séjour à La Chapelle-des-Bois (Doubs), Village Cap'vacances, en faveur des personnes âgées, du 20 au 27 juin 2020. Le montant de la prestation est calculé pour 50 personnes avec un prix par personne s'élevant à 402 € TTC. La participation financière est décomposée de la façon suivante :

- 402 euros par personne si imposable
- 242 euros par personne si non imposable

Le montant du séjour s'élève à un maximum de 19 742,19 € TTC.

Décision n°20-36 → Contrat de location avec la Société WC LOC

Un contrat est signé pour la location de 3 cellules WC, lavabos et douches sur le terrain des Gens du Voyage au 7 boulevard de l'Europe. Le montant de la prestation s'élève à 6 469,42 € TTC. Pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Décision n°20-37 → Convention pour les formations continues obligatoires des agents de la Police Municipale de Wissous

Une convention est signée dans le cadre d'action de formations organisée sur le positionnement et les Gestes Techniques Professionnels d'Interventions (GTPI). Le coût total pour 3 jours de formation s'élève à 1 890 € TTC pour 9 agents à l'année.

Décision n°20-38 → Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Une convention est signée entre le Centre Interdépartemental de Gestion et la Ville de Wissous pour la prise en charges des honoraires de médecins, les frais médicaux et éventuellement les frais de transport qui sont à la charge de la Collectivité dans le cadre de :

- L'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Les commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la Collectivité. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de trois ans renouvelables par une décision expresse.

Décision n°20-39 → Attribution du marché concernant l'organisation de séjours d'été pour les enfants et adolescents de la Ville de Wissous pendant les vacances d'été de Juillet 2020 – lot 1 : Séjour multi-activités en bord de mer (Côte Atlantique proche océan) pour les 6-11 ans

L'association Charlotte Loisirs est attributaire du marché. Il s'élève à un montant de 595 € (non assujetti à la TVA) par enfant pour un effectif prévisionnel de 10 Wissoussiens du 05 au 11 juillet 2020.

Décision n°20-40 → Attribution du marché concernant l'organisation de séjours d'été pour les enfants et adolescents de la Ville de Wissous pendant les vacances d'été de Juillet 2020 – Lot 2 : Séjour multi-activités en bord de mer (Côte Atlantique proche océan) pour les 11-17 ans

L'association Planète Aventures est attributaire du marché. Il s'élève à un montant de 985 € (non assujetti à la TVA) par enfant pour un effectif prévisionnel de 10 Wissoussiens du 08 au 17 juillet 2020.

Décision n°20-41 → Résiliation du marché concernant l'organisation de séjours d'été pour les enfants et adolescents de la Ville de Wissous pendant les vacances d'été de Juillet 2020 – lot 1 : Séjour multi-activités en bord de mer (Côte Atlantique proche océan) pour les 6-11 ans

La résiliation du marché attribué à l'association Charlotte Loisirs est prise en application de l'article 12 de CCAP « résiliation avant le début du séjour » pour cause de force majeure due à la crise sanitaire. Elle prendra effet au 2 avril 2020.

Décision n°20-42 → Résiliation du marché concernant l'organisation de séjours d'été pour les enfants et adolescents de la Ville de Wissous pendant les vacances d'été de Juillet 2020 – lot 2 : Séjour multi-activités en bord de mer (Côte Atlantique proche océan) pour les 11-17 ans

Comme indiqué lors de la précédente décision, le marché attribué à l'association Planète Aventures est résilié pour cause de force majeure due à la crise sanitaire. Elle prendra effet au 2 avril 2020.

Décision n°20-43 → Résiliation du marché concernant l'organisation de classe de découverte pour le 1^{er} semestre 2020 pour les enfants de la Ville de Wissous

Comme indiqué lors des précédentes décisions, le marché attribué à l'association UNCMT est résilié pour cause de force majeure due à la crise sanitaire. Elle prendra effet au 2 avril 2020.

Décision n°20-44 → Arrêt des prestations – Résiliation du marché concernant la maîtrise d'œuvre confié à l'agence d'architectes AERO STUDIO pour la réhabilitation de la maison de gardien

La Commune a décidé de résilier le marché pour la réhabilitation de la maison du gardien. La totalité des coûts est amplement supérieure au budget estimé par l'agence AERO STUDIO et la procédure n'a pu aboutir en raison d'une nouvelle insuffisance de concurrence. Le montant de l'indemnité s'élève à 788,45 € HT soit 5% de 15 769,03 € HT.

Décision n°20-45 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Quadient pour la location d'une machine de mise sous plis

Un contrat est conclu pour la location et l'entretien d'une machine de mise sous plis pour une durée de 5 ans. Le loyer annuel s'élève à 2 528,40 € TTC.

Décision n°20-46 → Avenant à la convention d'occupation temporaire portant sur un logement provisoire d'urgence du domaine privé communal

Un avenant est signé pour la période du 27 mars au 26 juin 2020, concernant le logement situé 14 voie du Bon Puits. La redevance mensuelle s'élève à 302,11 €.

Décision n°20-47 → Modification de la décision n°20-44 portant sur la résiliation du marché concernant la maîtrise d'œuvre confié à l'agence d'architectes AERO STUDIO pour la réhabilitation de la maison de gardien

La résiliation du marché doit se faire à l'issue de la phase ACT et non PRO/DCE. Le montant de l'indemnité total (tout cotraitant confondu) s'élève donc à 803,70 € HT (au lieu de 788,54 € HT).

Décision n°20-48 → Avenant N°1 du marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et deux réfectoires sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous

Un avenant est signé avec la société PASCAL SALLET ARCHITECTE. Il concerne des préconisations techniques et l'intégration de panneaux photovoltaïques. Le montant s'élève à 55 044 € TTC. Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 264 054,78 € TTC.

Décision n°20-49 → Avenant au contrat de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne

Un avenant est signé concernant le remplacement du projet de « Réhabilitation de la maison du gardien en espace culturel au parc Arthur Clark » par le projet de « Construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine et de 2 réfectoires » d'un montant de 1 665 000 € HT et d'une création d'un monte-charge 2 000 kg pour les équipements scéniques avec rambarde amovible pour 123 380 € HT à l'Espace Culturel Antoine de Saint Exupéry. Le montant de la subvention s'élève à 376 507 €.

Décision n°20-50 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société N'JOY

Un contrat est signé pour une organisation d'animation jeunesse à l'Espace Enfance Château Gaillard pour dix animations prévues du 17 juin 2020 au 17 juin 2021. Le montant total s'élève à 3 500 € TTC ainsi que le montant des frais kilométriques pour un montant de 38,64 € TTC.

Décision n°20-51 → Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire la Fontaine Lot 1 : Désamiantage

L'entreprise PREMYS Agence GENIER DEFORGE est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 46 425,60 € TTC.

Décision n°20-52 → Avenant à la convention d'occupation temporaire portant sur un logement provisoire d'urgence du domaine privé communal

Un avenant est signé pour la période du 27 juin 2020 au 26 septembre 2020, concernant le logement situé 14 voie du Bon Puits. La redevance mensuelle s'élève à 302,11 €.

Décision n°20-53 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 1 : Gros œuvre - maçonnerie – plâtrerie

L'entreprise générale MONTI est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 27 155,55 € TTC.

Décision n°20-54 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 2 : Plomberie Sanitaires

L'entreprise générale MONTI est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 47 748,62 € TTC.

Décision n°20-55 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 3 : Electricité cfo

L'entreprise générale MONTI est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 15 769,27 € TTC.

Décision n°20-56 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 4 : Menuiseries extérieures

L'entreprise générale MONTI est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 15 650,50 € TTC.

Décision n°20-57 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 5 : Menuiserie intérieures

L'entreprise générale MONTI est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 58 032 € TTC.

Décision n°20-58 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 6 : Serrurerie

L'entreprise POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 22 759,20 € TTC.

Décision n°20-59 → Attribution du marché concernant les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Ville de Wissous Lot 7 : VRD

L'entreprise DUBRAC TP est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 7 513,20 € TTC.

Décision n°20-60 → "Convention de mise à disposition d'une partie de l'espace sable du site de Wissous Plage entre la Ville de Wissous et l'Association UNION SPORTIVE WISSOUS VB"

Une convention de mise à disposition est signée à titre gratuit pour mettre à disposition 6 terrains de Beach volley, les vestiaires et les douches du 10 juillet au 31 octobre 2020.

Décision n°20-61 → Attribution du marché concernant la fourniture & pose de signalisations verticales et horizontales Lot 1 : Signalisations horizontales

L'entreprise DLINES est attributaire du marché. Il s'élève à un montant maximum annuel de 20 000 € TTC.

Décision n°20-62 → Attribution du marché concernant la fourniture & pose de signalisations verticales et horizontales Lot 2 : Signalisations verticales

L'entreprise LACROIX CITY ST HERBLAIN est attributaire du marché. Il s'élève à un montant maximum annuel de 10 000 € TTC.

Décision n°20-63 → Attribution du marché concernant la fourniture & pose de signalisations verticales et horizontales Lot 3 : Signalisations verticales lumineuses

L'entreprise SIGNATURE est attributaire du marché. Il s'élève à un montant maximum annuel de 15 000 € TTC.

Décision n°20-64 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de films les 16 et 28 juillet 2020

Un contrat est signé pour permettre la projection de deux films sur le site Wissous Plage. Le montant s'élève à 1 029,68 € TTC.

Décision n°20-65 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de deux films les 11 et 25 août 2020

Un contrat est signé pour permettre la projection de deux films sur le site Wissous Plage. Le montant s'élève à 1 023,35 € TTC.

Décision n°20-66 → Contrat de maintenance avec la société Terideal

Un contrat est signé pour les prestations de maintenance du bassin des festivités de Wissous Plage pour les mois de juillet et août 2020. Il s'élève à 5 148 € TTC (hors service dépannage).

Décision n°20-67 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association YAPA

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « KPG » à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, le 18 septembre 2020. Le montant s'élève à 1 200 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°20-68 → Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de l'entreprise SAS traiteur et Cie sur le site de Wissous Plage pendant la période du 11 juillet au 31 août 2020 inclus

Une convention est signée pour l'animation et la restauration du site de loisirs Wissous Plage. Le paiement d'une redevance est consenti, d'un montant de 500 € pour le mois de juillet 2020 et de 1 000 € pour le mois d'août.

Décision n°20-69 → Contrat entre la Commune de Wissous et SMartFr La Nouvelle Aventure pour une animation « Bulles de savon géantes » le jeudi 6 août 2020

Un contrat est signé pour une animation dénommée « *Bulles de savon géantes* » en faveur des enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Arthur Clark, le jeudi 6 août 2020. Le montant s'élève à 422 € TTC.

Décision n°20-70 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Compagnie Du Petit Poucet pour un spectacle le jeudi 20 août 2020

Un contrat est signé pour un spectacle dénommé « *Chloé et les copains de la ferme* » pour les enfants de l'ACM Arthur Clark, le jeudi 20 août 2020. Le montant s'élève à 480 € TTC.

Décision n°20-71 → Contrat entre la Commune de Wissous et ORANGE ET ROSE pour deux spectacles en faveur des Accueils Collectif de Mineurs

Un contrat est signé pour deux spectacles dénommés « *La Légende du Cristal Magique* », le jeudi 27 août. Le montant de chaque prestation s'élève à 600 € TTC soit pour les deux spectacles à 1 200 € TTC.

Décision n°20-72 → Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 2 : Démolition - VRD - gros-œuvre - carrelage - faïence - aménagements extérieurs

L'entreprise Office de Services en Bâtiment est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 1 440 000 € TTC.

Décision n°20-73 → Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 3 : Etanchéité en toiture terrasse

L'entreprise Etanchéité Technique Bâtiment est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 89 461,32 € TTC.

Décision n°20-74 → Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 5 : Plâtrerie - menuiseries intérieures – finition

L'entreprise SOGEFI est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 350 400 € TTC.

Décision n°20-75 → "Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 7 : Plomberie - chauffage – ventilation"

L'entreprise CHARPENTIER est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 332 430,29 € TTC.

Décision n°20-76 → "Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 8 : Électricité"

L'entreprise SEGE est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 212 400 € TTC.

Décision n°20-77 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société PC Communications

Un contrat est signé pour la maintenance et l'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie de Wissous. Le montant du loyer trimestriel s'élève chacun à 348 € TTC pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 31 mai 2021.

Décision n°20-78 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « *l'arnaqueuse* », le vendredi 25 septembre 2020 à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le montant s'élève à 3 692,50 € TTC.

Décision n°20-79 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association LES MOUTONS NOIRS

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « *CYRANO(S)* », le vendredi 9 octobre 2020 à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le montant s'élève à 4 747,50 € TTC.

Décision n°20-80 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Emile et une nuit productions

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « *Marjolaine Piémont-Sans le superflu* », le vendredi 20 novembre 2020 à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le montant s'élève à 2 000 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°20-81 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société MARILU PRODUCTION

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « *Pense par toi-même* », le vendredi 14 mai 2021 à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le montant s'élève à 4 747,50 € TTC.

Décision n°20-82 → Attribution d'une subvention par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la rénovation du sol sportif du Centre Omnisports du Cucheron

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Commune a demandé une subvention dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité. Une convention est signée pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 23 626 € pour la rénovation du sol sportif du Centre Omnisports du Cucheron.

Décision n°20-83 → Attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 6 : Équipements de cuisine - panneautage isotherme

L'entreprise Cuisine service est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire de 507 072 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

1. Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et la création de classes à l'école La Fontaine »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Le volume des investissements prévisibles pour la Commune de Wissous pour le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire et la création de classe à l'école La Fontaine va générer des besoins de financement très importants. Un réajustement des crédits est nécessaire. Le Conseil Municipal décide de modifier les autorisations de programme pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et la création de classes à l'école La Fontaine. Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
207	Extension et réhabilitation du restaurant scolaire, et création de classes à l'école La Fontaine	4 700 000	20 500,70	132 872,93	107 044,62	84 682,51
N° AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021		
207 Suite	Extension et réhabilitation du restaurant scolaire, et création de classes à l'école La Fontaine	234 650,68	1 600 000,00	2 520 248,56		

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Contre (Wissous notre Ville 2020)

2. Affectation des résultats 2019 – Budget Communal (M14)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Communal, conforme au Compte de Gestion du receveur, Comptable de la Collectivité, présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat de clôture	+ 1 417 385,58 €	
Section d'investissement : Résultat de clôture	- 806 697,79 €	- 1 235 333,58
Résultat de clôture avec RAR	- 428 635,79 €	

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Affectation du résultat de clôture 2019 au BS 2020	
Investissement D 001	806 697,79 €	} 1 417 385,58 €
Investissement R 1068	1 235 333,58 €	
Fonctionnement R 002	182 052,00 €	

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Contre (Wissous notre Ville 2020)

3. Budget Supplémentaire 2020 de la Commune (Annexe 1)

L'instruction budgétaire et comptable de la M14 précise dans son chapitre 4 sur le contenu et la présentation des documents budgétaires que le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du Compte Administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du Budget Primitif du même exercice et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

Pour la section de fonctionnement, le montant global de l'augmentation des crédits s'élève à 124 595 €. Pour la section d'investissement, les crédits budgétaires progressent de 2 266 848,58 €.

Dans sa globalité, le budget augmente donc de 2 391 443,58 €. L'Assemblée adopte le Budget Supplémentaire 2020 de la Commune en ce sens. Les crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pourront faire l'objet d'un réajustement.

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Contre (Wissous notre Ville 2020)

4. Tarification des services communaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la mise en place d'une nouvelle tarification pour : le ramassage scolaire concernant le collège (10 €/mois/enfant) ; les repas des enfants lors des stages des écoles municipales ou autre association de Wissous (7 € pour les extérieurs) ; de définir les délais de réservation pour toutes les activités enfance ; de proposer des bouteilles d'eau minérale et gazéifiée d'un litre et demi aux prix respectifs de 1,50 € et 2 €, aux aînés lors des thés dansant ; d'ajuster le prix des

cartes d'accès à des associations ou à des adhérents à 6 € en cas de perte. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs proposés.

5. Transfert de prêts et garanties d'emprunts aliénation OPIEVOY vers la SA D'HLM Valophis Sarepa

La Commune par délibération n°9 en date du 29 mars 2012 s'est portée garante de la garantie d'emprunt de la société Office Public Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour 44 logements situés 56 route d'Antony, dont le programme est dénommé « l'Orée du Bois » à Wissous. Par délibération en date du 18 novembre 2016, la Commune avait refusé le transfert de prêt et garanties d'emprunts OPIEVOY vers la SA d'HLM SAHLMAP.

Par décret du 27 décembre 2016, l'OPIEVOY a été dissolu et mis en liquidation. Une cession a été attribuée à Valophis Sarepa devant intervenir courant 2020. Par courrier reçu le 10 août 2020, l'Office Public de l'Habitat (OPH) informe la Commune de la cession du patrimoine de l'OPIEVOY à Wissous à la SA Valophis Sarepa, et demande le transfert de garantie.

La Municipalité est contre cet accord par rapport à la forme juridique de la nouvelle société qui est de droit privé et non plus un organisme public. C'est pourquoi, l'Assemblée a décidé d'émettre un **avis défavorable** sur le maintien et le transfert de la garantie d'emprunt.

**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

6. Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer dans le cadre d'avancement de grade : 1 poste d'agent de maîtrise principal ; 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de créer ces postes et adoptent la modification du tableau des effectifs qui en découle.

7. Commission Communale des Impôts Directs (Annexe 2)

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, lors du renouvellement général des Conseillers Municipaux, de nouveaux commissaires de la commission des impôts directs doivent être nommés. La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans, identique à celle des Conseillers Municipaux. La Direction Générale des Impôts – Direction des services fiscaux de l'Essonne, désignera pour la Commune de Wissous, huit commissaires titulaires et huit suppléants. La Commune doit présenter une liste comportant trente-deux noms. Le Conseil Municipal approuve la liste proposée à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

8. Acquisition du terrain situé au lieudit « La Pentecôte » cadastré section A n°111

Dans le cadre d'un futur programme immobilier dans ce quartier, il est envisagé la création d'une voirie. La Commune a donc décidé d'exercer son droit de préemption concernant ce terrain cadastré section A n°111, situé au lieudit « La Pentecôte ». Le montant s'élève à 74 900 € pour une superficie de 2 351 m². Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce terrain et autorise M. le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents afférents.

**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

9. Opposition de la Commune de Wissous au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

La loi ALUR prévoit une nouvelle échéance concernant le transfert du Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération. Par délibération en date du 27 février 2017, la Ville avait acté son refus de transférer son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est nécessaire de délibérer de nouveau entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 et qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose pour que ce transfert n'ait pas lieu. La Ville souhaite conserver la stratégie du développement foncier, de l'aménagement du territoire à long terme et de garder le droit des sols. Le

Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert du PLU à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

10. Dénomination du quartier résidentiel « Le Coteau de Wissous » situé au nord de Wissous section A jouxtant la ville de Fresnes (Annexe 3)

Au nord de la Commune se situe un quartier résidentiel situé à proximité de la Commune de Fresnes. Les habitants veulent avoir une dénomination de leur quartier les identifiants comme des wissoussiens. Considérant l'intérêt public local, en concertation avec la Municipalité, il a été décidé de dénommer ce quartier « Le Coteau de Wissous ». L'Assemblée approuve cette dénomination et autorise M. le Maire à entreprendre et signer tous les actes nécessaires.

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)

11. Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Nord Essonne

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Commune de Wissous a décidé avec les villes de Palaiseau, Orsay et Saclay de créer une Société Publique Locale (SPL) afin d'apporter son concours dans les domaines suivants : Etude et gestion de tous équipements, ouvrages et infrastructures ; Mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures ; Etude et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement ; Réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages et infrastructures. Suite à l'élection municipale, il convient de nommer un représentant aux assemblées générales et un représentant au Conseil d'Administration. L'Assemblée a désigné M. GALLANT comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et M. Richard TRINQUIER comme représentant au Conseil d'Administration.

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)

12. Election des membres du Conseil Municipal au comité de la Caisse Des Ecoles

Suite à l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal siégeant au comité de la Caisse Des Ecoles (CDE). L'Assemblée a décidé d'élire six conseillers municipaux : Monsieur GARNIER, Mme FERNANDES, Mme THIOUX, M. CHAMP, Mme OLIVEIRA DA COSTA, M. VANNSON.

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Contre (Wissous notre Ville 2020)

13. Détermination du nombre de postes d'adjoint au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. L'Assemblée a fixé à 7 (sept), le nombre de postes d'Adjoint au Maire.

Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 5 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)
→ 2 Contre (M. TELMAN, M. PERROT)

14. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Au vu de la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint. Il convient de décider que ce nouvel Adjoint occupera le rang n°7. Selon l'article L 2122-7-2, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le vote se déroule à bulletin secret.

M. Pierre SÉGUIN s'est porté candidat.

Suffrage exprimé : 22
Majorité absolue : 12

M. Pierre SÉGUIN a obtenu 22 voix

M. Pierre SÉGUIN est proclamé Adjoint au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présenté :

- 1^{er} Adjoint : Dominique BOULEY
- 2^{ème} Adjoint : Françoise FERNANDES,
- 3^{ème} Adjoint : Gilles GARNIER,
- 4^{ème} Adjoint : Corinne GUYOT,
- 5^{ème} Adjoint : Florian GALLANT,
- 6^{ème} Adjoint : Pascale TOULY,
- 7^{ème} Adjoint : Pierre SÉGUIN.

15. Indemnités de fonction des élus

Suite aux délibérations précédentes, il convient de revoir le tableau des indemnités de fonction des élus. La loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjointes et certains Conseillers Municipaux afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal selon le barème (soit 8 128,86 €), établi en pourcentage figurant à l'article L 2123-23 du CGCT. Déduction faite des frais d'emploi, les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées. Le Conseil Municipal approuve les montants suivants :

- Maire : 733,34 € / mois
- Adjoint au Maire : 733,34 € / mois
- Conseiller Municipal avec délégation : 135,03 € / mois.

Le montant total de l'enveloppe mensuel s'élève à 7 757,14 €.

**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

16. Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Conformément à l'article L2123-12 à L2123-16, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil Municipal après son renouvellement est dans l'obligation de délibérer et de fixer les orientations et crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (soit 107 814,36 €) et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. L'Assemblée adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 4% du montant des indemnités des élus soit 4 312,58 € TTC et comprenant la prise en charges des frais et des dépenses liés à ces formations.

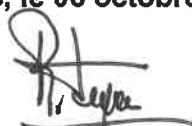
**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)
→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

INTERRUPTION DE SÉANCE de 23h00 à 23h09

Fin de séance : 23h10

Fait à Wissous, le 06 octobre 2020




Richard TRINQUIER
Maire de Wissous